

FORMULE 1.4

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B., 1980, c.F-2.2, art.39(7))

N° du dossier

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE

ENTRE : Le ministre des Familles et des Enfants/le ministre des Aînés et des Soins de longue durée

Requérant

- et-

Intimé(s)

**ORDONNANCE MODIFIANT, PROROGÉANT OU METTANT FIN À
UNE ORDONNANCE**

AYANT ENTENDU la preuve relative à la présente demande;

ET AYANT ENTENDU les présentations des parties;

ET ÉTANT CONVAINCU que les circonstances relativement à,
(nom de l'adulte négligé ou maltraité)

ont suffisamment changé depuis l'ordonnance, rendue le,
en vertu du paragraphe 39(1) de la *Loi sur les services à la famille*;

J'ORDONNE en application du paragraphe 39(7) de la *Loi sur les services à la famille*, chapitre F-2.2 des Lois
du Nouveau-Brunswick de 1980, que l'ordonnance,
rendue le, en vertu du paragraphe 39(1) de la *Loi sur les services
à la famille*, relativement à,
soit

FAIT à, le, 20.

.....
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille